

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS780

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant l'intégration des rémunérations destinées à compenser la cherté de la vie et les charges liées aux conditions locales d'existence dans l'assiette de cotisation et dans l'assiette de Constitution des droits à pension des agents publics exerçant dans une collectivité d'outre-mer et mesurant l'impact financier de chaque option pour les collectivités concernées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport présentant différentes options pour intégrer les primes des fonctionnaires des outre-mer dans l'assiette de cotisation et de constitution des droits à pension.